



TERMS AND CONDITIONS

MOTIVA IMPLANTS FRANCE SAS, having its registered office at 143 Avenue Abel Sarnette, 84300 Cavaillon, with a share capital of 35.000 euros SIRET 803 117 605 00037 RCS Avignon ("MOTIVA").

1. GENERAL

1.1 Applicability. These terms and conditions ("Terms") apply to the delivery and sale of Products on a consignment basis described in the applicable quote or similar document provided by MOTIVA (the "Quote") and such sale is conditioned upon the acceptance by the client purchasing such Products ("CUSTOMER") of the Terms set forth herein. These Terms, together with the Quote (if any) and consignment agreement (if any), shall constitute the agreement ("Sales Agreement") between MOTIVA and CUSTOMER for the consignment, purchase and sale of Products. If any terms and conditions within the Sales Agreement documents conflict with each other, MOTIVA and CUSTOMER will give them the following priority: (a) the Quote, (b) the consignment agreement, and (c) these Terms. Any different terms or provisions provided in any document CUSTOMER provides shall be expressly rejected.

1.2 Purchase Orders; Acceptance. CUSTOMER agrees to purchase the quantity of Products specified in purchase orders issued by CUSTOMER in connection with a Quote and that are accepted by MOTIVA as set forth below (each, a "Purchase Order"). Purchase Orders may be submitted via Motiva's Webstore application, telephone or email to MOTIVA. MOTIVA may accept, at its sole discretion, any Purchase Order by confirming the order by email. No Purchase Order is binding on MOTIVA unless accepted by MOTIVA in writing.

1.3 Unauthorized Use. CUSTOMER shall not modify or reverse engineer or permit or encourage others to modify or reverse engineer, the Products. CUSTOMER shall not use the Products for the benefit of third parties that are not affiliated with or patients of CUSTOMER.

2. DELIVERY, RISK OF LOSS, CUSTOMER ACCEPTANCE

CONDITIONS GENERALES

MOTIVA IMPLANTS FRANCE SAS, dont le siège social est situé au 143 Avenue Abel Sarnette, 84300 Cavaillon, avec capital social de 35.000 euros. SIRET 803 117 605 00037 RCS Avignon (« MOTIVA »)

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Applicabilité. Les Conditions Générales (les « Conditions Générales ») s'appliquent à la livraison et vente des Produits décrits dans le devis ou l'offre correspondant ou dans un document similaire fourni par MOTIVA (l'« Offre ») et l'achat emporte acceptation par le client qui achète les Produits (le « CLIENT ») des présentes Conditions Générales. Les Conditions Générales, avec l'Offre (s'il y en a un), et le Contrat Dépôt Achat (s'il y en a un) constituent le contrat (le « Contrat de Vente ») entre MOTIVA et le CLIENT pour le dépôt / la consignment, l'achat et la vente des Produits. En cas de contradiction entre les stipulations des différents documents contractuelles constituant du Contrat de Vente, MOTIVA et le CLIENT leur prévoient l'ordre de priorité suivant : (a) l'Offre, (b) le Contrat de Dépôt Achat et (c) les présentes Conditions Générales. Toutes conditions ou dispositions différentes contenues dans tout document fourni par le CLIENT seront expressément exclues et rejetées.

1.2 Bons de Commande; Acceptation. Le CLIENT accepte d'acheter la quantité de Produits indiquée dans les bons de commande émis en lien avec une Offre et qui sont acceptés par MOTIVA dans les formes prévues ci-après (individuellement un « Bon de Commande »). Les Bons de Commande pourront être adressés au moyen de l'application Webstore de Motiva, par téléphone ou en envoyant un e-mail à MOTIVA. MOTIVA pourra, à sa discrétion, accepter ou refuser les Bons de Commande. MOTIVA n'est pas engagé par un Bon de Commande tant qu'il n'a pas été accepté par MOTIVA par écrit.

1.3 Utilisation non Autorisée. Le CLIENT ne doit pas modifier les Produits ou les désassembler/décompiler, ni permettre à des tiers ou les inciter à modifier les Produits ou les désassembler/décompiler. Le CLIENT s'interdit d'utiliser les Produits au profit de tiers qui ne sont pas du même groupe ou qui ne sont pas ses patients.

2. LIVRAISON, RISQUE DE PERTE, ACCEPTATION PAR LE CLIENT

2.1 Livraison. MOTIVA livre les Produits dans le cadre d'une relation de dépôt/consignment. La date de livraison



2.1 Delivery. MOTIVA shall deliver Products on a consignment basis. The requested delivery date for the Products shall be set forth by CUSTOMER in the applicable Purchase Order. MOTIVA will provide an estimated delivery date to CUSTOMER at the time of MOTIVA's acceptance of the Purchase Order. MOTIVA will use reasonable efforts to meet the delivery dates as quoted but will not be liable for any failure to meet such dates. Partial shipments may be made and MOTIVA will use reasonable efforts to notify CUSTOMER in advance of any partial shipment.

2.2 Acceptance; Risk of Loss; Title. All risk of loss, damage to or destruction of the Products shall pass to CUSTOMER, upon delivery of the Products to the delivery location specified by CUSTOMER ("**Delivery**"). The Products shall be deemed accepted by the CUSTOMER upon Delivery. MOTIVA shall retain title to the Products in the consignment stock unless and until they are purchased by CUSTOMER pursuant to these Terms, at which time MOTIVA shall transfer title to CUSTOMER.

3. PRICING, TERMS OF PAYMENT, TAXES

3.1 Pricing. The prices payable for the Products are listed in the Quote. Except as otherwise specified herein, (i) fees are quoted by MOTIVA and payable by Customer in Euros; (ii) accepted Purchase Orders and payment obligations are non-cancelable and fees paid are non-refundable; and (iii) MOTIVA reserves the right to revise prices quoted as specified in the Quote.

3.2 Payment Terms. Unless otherwise stated in an accepted Purchase Order, all invoiced amounts due to MOTIVA are payable within thirty (30) days from the invoice date. CUSTOMER shall make all payments hereunder by the method of payment specified in each invoice provided to CUSTOMER and in Euros. CUSTOMER shall pay interest on all late payments at the higher of the rate of eighteen percent (18%) annum per month or three (3) times the French statutory interest calculated daily and compounded monthly and a recovery fee of forty euros (€40) without prejudice to the right to claim for the full costs if higher. Such amounts shall accrue automatically without prior notice.

3.3 Invoices Disputes. In the event of a payment dispute, CUSTOMER shall deliver a written statement to MOTIVA no later than fifteen (15) calendar days after the invoice date listing all disputed items or CUSTOMER shall be deemed to have waived its right to dispute charges. MOTIVA and CUSTOMER shall use best efforts to promptly

souhaitée des Produits est indiquée par le CLIENT dans le Bon de Commande. MOTIVA indiquera au CLIENT la date de livraison estimée au moment de l'acceptation du Bon de Commande. MOTIVA s'engage à faire des efforts raisonnables pour respecter les dates de livraison estimées, mais ne sera pas responsable en cas de non-respect desdites dates. Des livraisons partielles pourront être effectuées et MOTIVA s'engage à faire des efforts raisonnables pour que le CLIENT soit informé au préalable de toute livraison partielle.

2.2 Réception ; Risque de Perte ; Droit de Propriété. Tous les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des Produits seront transférés au CLIENT, lors de la livraison des Produits au lieu de livraison spécifié par le CLIENT (la « **Livraison** »). Les Produits seront réputés réceptionnés par le CLIENT lors de la Livraison. MOTIVA conservera la propriété des Produits dans le stock en consignment jusqu'à ce qu'ils soient achetés par le CLIENT conformément aux présentes Conditions Générales, et MOTIVA transférera la propriété au CLIENT.

3. PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT, TAXES

3.1 Prix. Les prix payables pour les Produits sont ceux indiqués dans l'Offre. Sauf mention contraire dans les présentes, (i) les prix indiqués dans l'Offre par MOTIVA et payables par le CLIENT sont exprimés en euros ; (ii) les Bons de Commande acceptés et les obligations de paiement ne sont pas annulables et les prix réglés ne sont pas remboursables ; et (iii) MOTIVA se réserve le droit de réviser les prix estimatifs tels indiqués dans l'Offre.

3.2 Conditions de Paiement. Sauf convention contraire par écrit, les factures pour MOTIVA sont payables dans un délai de trente (30) jours date de facture. Le CLIENT est tenu de payer selon les modalités de paiement précisé dans la facture et en euros. Le CLIENT paiera des intérêts sur tous les paiements en retard au plus élevé du taux de dix-huit pour cent (18%) par mois ou de taux égal à trois (3) fois l'intérêt légal français calculé quotidiennement et composé mensuellement et une indemnité de recouvrement de quarante euros (€40) sans préjudice du droit de demander la compensation totale des couts s'ils sont plus élevés. Ces montants sont dus automatiquement sans mise en demeure préalable.

3.3 Litiges relatifs aux factures. En cas de litige, le CLIENT devra remettre une déclaration écrite à MOTIVA au plus tard quinze (15) jours calendaires après la date de facturation listant tous les articles litigieux à défaut de quoi le CLIENT sera réputé avoir renoncé à son droit de contester les prix. MOTIVA et le CLIENT feront leur meilleurs efforts pour résoudre rapidement



resolve any disputed charges. CUSTOMER may not set off any amounts due hereunder.

3.4 Returns. MOTIVA shall provide pre-paid ground shipping labels for returns of all unused Products. CUSTOMER will make any unused Products available for collection by MOTIVA within seventy-two (72) hours after the surgery date (where CUSTOMER has notified MOTIVA of planned surgery dates). Any implant Product not returned within seven (7) calendar days of the surgery date (where CUSTOMER has notified MOTIVA of planned surgery dates) will be assumed used, and an invoice will be issued automatically. Returns are subject to inspection by MOTIVA and will only be accepted if all package seals and product integrity are intact upon return and inspection by MOTIVA. Notwithstanding anything to the contrary, no credits will be issued for Products returned after seven (7) calendar days.

4. COMPLIANCE WITH LAW.

CUSTOMER will comply with all applicable laws and regulations with respect to the Products, including all export laws.

5. LIMITED WARRANTY.

MOTIVA provides a limited warranty with the Products solely to and for the benefit of the patient (the "User"), as set forth and in accordance with the terms and conditions of the limited warranty to be provided in connection with the shipment of the Product (the "Limited Warranty").

6. LIMITATIONS OF LIABILITY.

THE TOTAL LIABILITY OF MOTIVA, INCLUDING FOR ITS SUBCONTRACTORS OR SUPPLIERS, ON ANY AND ALL CLAIMS, WHETHER IN THE SALES AGREEMENT, WARRANTY, TORT (INCLUDING NEGLIGENCE OR PATENT INFRINGEMENT) OR OTHERWISE, ARISING OUT OF, CONNECTED WITH, OR RESULTING FROM THE PERFORMANCE OR NONPERFORMANCE OF ANY OBLIGATIONS UNDER THIS AGREEMENT OR FROM THE MANUFACTURE, SALE, DELIVERY, REPAIR, REPLACEMENT OR USE OF ANY PRODUCT RELATING THERETO SHALL NOT EXCEED THE PRICE ALLOCABLE TO THE PURCHASE ORDER WHICH DIRECTLY GIVES RISE TO THE CLAIM.

tous les litiges sur le prix. Le CLIENT n'est pas en droit de procéder à la compensation de montants dûs en vertu des présentes, quels qu'ils soient.

3.4 Retours. MOTIVA fournit des étiquettes d'envoi standard prépayées pour le retour de tout Produit non utilisé. Le CLIENT mettra tous les Produits inutilisés à la disposition de MOTIVA dans les soixante-douze (72) heures suivant la date de l'intervention chirurgicale (lorsque le CLIENT a informé MOTIVA des dates de d'intervention prévues). Les implants non retournés dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date d'opération (lorsque le CLIENT a informé MOTIVA des dates de d'intervention prévues) seront considérés comme utilisés, et une facture sera émise automatiquement. Les retours pourront être contrôlés par MOTIVA et acceptés uniquement si les scellés d'emballage sont intacts et après vérification de l'intégrité du Produit par MOTIVA. Aucun avoir ne sera consenti pour des Produits retournés passé le délai de sept (7) jours calendaires.

4. CONFORMITÉ À LA LOI.

Le CLIENT est tenu de se conformer aux lois et règlements applicables aux Produits, y compris les lois sur l'exportation.

5. GARANTIE LIMITEE.

MOTIVA offre une garantie contractuelle limitée concernant les Produits exclusivement destinée au patient (l'« Utilisateur ») et pour son seul bénéfice, comme indiqué dans les stipulations relatives à la garantie limitée qui sera fournie dans le cadre de l'expédition du Produit (ci-après désignées la « Garantie Limitée ») et conformément à celles-ci.

6. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ.

LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE MOTIVA, Y COMPRIS POUR SES SOUS-TRAITANTS OU FOURNISSEURS, SUR TOUTES LES RÉCLAMATIONS, QUE CE SOIT AU TITRE DU CONTRAT DE VENTE, D'UNE LA GARANTIE, DE LA RESPONSABILITE DELICTUELLE (Y COMPRIS LA RESPONSABILITE POUR FAUTE, OU EN ANGLAIS « NEGLIGENCE », OU LA CONTREFAÇON DE BREVET) OU SUR TOUT AUTRE FONDEMENT, DÉCOULANT, LIÉ À, OU RÉSULTANT DE L'EXECUTION OU DE LA NON-EXÉCUTION D'UNE OBLIGATION EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT OU DE LA FABRICATION, DE LA VENTE, DE LA LIVRAISON, DE LA RÉPARATION, DU REMPLACEMENT OU DE L'UTILISATION DE TOUT PRODUIT LIÉ À CEUX-CI N'EXCÉDERA PAS LE PRIX



IN NO EVENT, WHETHER AS A RESULT OF BREACH OF SALES AGREEMENT, WARRANTY, TORT (INCLUDING NEGLIGENCE OR PATENT INFRINGEMENT) OR OTHERWISE, SHALL MOTIVA, OR ITS SUBCONTRACTORS OR SUPPLIERS, BE LIABLE FOR ANY SPECIAL, CONSEQUENTIAL, INCIDENTAL, INDIRECT OR EXEMPLARY DAMAGES, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, LOSS OF PROFIT OR REVENUES, LOSS OF USE OF THE PRODUCT OR ANY ASSOCIATED EQUIPMENT OR SOFTWARE OR DATA, COST OF CAPITAL, COST OF SUBSTITUTE GOODS, FACILITIES, SERVICES OR REPLACEMENT, POWER OR DOWNTIME COSTS FOR SUCH DAMAGES, EVEN IF SUCH DAMAGE WERE FORESEEABLE OR IF MOTIVA HAS BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES OR CLAIM.

CUSTOMER ACKNOWLEDGES THAT THESE LIMITATIONS OF LIABILITY REFLECT THE ALLOCATION OF RISK SET FORTH IN THIS SALES AGREEMENT AND THAT MOTIVA WOULD NOT ENTER INTO THIS SALES AGREEMENT WITHOUT THESE LIMITATIONS ON ITS LIABILITY.

ARTICLE 6 IS NOT INTENDED TO EXCLUDE OR LIMIT MOTIVA'S LIABILITY WHERE THIS IS NOT PERMITTED BY APPLICABLE LAW (INCLUDING, AS THE CASE MAY BE, THE LAW APPLICABLE TO THE LIABILITY IN TORT). ALL OF THE ABOVE IS, IN EACH CASE, ONLY TO THE EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW.

7. FORCE MAJEURE.

A Party shall not be liable to the extent that an event beyond its control, which could not reasonably have been foreseen at the time of the conclusion of the Sales Agreement and whose effects could not be avoided by appropriate measures, prevents performance of its obligation including acts of government or compliance with any governmental rules or regulations, acts of God or the public, war, civil commotion, blockades, embargos, calamities, floods, fires, earthquakes, explosions, storms, strikes, lockouts, labor disputes, or unavailability of labor, raw materials, power or supplies (individually or combined, defined as "**Force**

ATTRIBUABLE AU BON DE COMMANDE QUI DONNEDIRECTEMENT LIEU LA RÉCLAMATION.

EN AUCUN CAS, QUE CE SOIT EN RAISON D'UN MANQUMENT AU CONTRAT DE VENTE, DE LA GARANTIE, RESPONSABILITE DELICTUELLE DU TORT (Y COMPRIS RESPONSABILITE POUR FAUTE, OU EN ANGLAIS « NEGLIGENCE », OU LA CONTREFAÇON DE BREVET) OU SUR TOUT AUTRE FONDEMENT, MOTIVA, OU SES SOUS-TRAITANTS OU FOURNISSEURS, NE SERONT TENUS RESPONSABLES POUR TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, INDIRECT OU EXEMPLAIRE , Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE BÉNÉFICE OU DE RECETTES, LA PERTE D'UTILISATION DU PRODUIT OU DE TOUT ÉQUIPEMENT OU LOGICIEL OU DONNÉES ASSOCIÉS, LE COÛT DU CAPITAL, LE COÛT DE REMPLACEMENT DE BIENS, D'INSTALLATIONS, OU DE SERVICES OU COUT DE L'ENERGIE DE REMPLACEMENT OU LES COÛTS RESULTANT DES TEMPS D'ARRÊT POUR DE TELS DOMMAGES , MÊME SI CES DOMMAGES ETAIENT PREVISIBLE OU QUE MOTIVA A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU RÉCLAMATIONS.

LE CLIENT RECONNAÎT QUE CES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ RÉFLÉCHISSENT À LA RÉPARTITION DES RISQUES FIXÉS DANS LE PRÉSENT CONTRAT DE VENTE ET QUE MOTIVA NE SERAIT PAS ENTRÉE DANS LE PRÉSENT CONTRAT DE VENTE SANS CES LIMITATIONS DE SA RESPONSABILITÉ.

L'ARTICLE 6 N'A PAS OBJET D'EXCLURE OU LIMITER LA RESPONSABILITÉ DE MOTIVA LORSQUE CELA N'EST PAS AUTORISÉ PAR LA LOI APPLICABLE (Y COMPRIS, LE CAS ECHEANT, LA LOI APPLICABLE À LA RESPONSABILITÉ DELICTUELLE). TOUT CE QUI PRÉCÈDE N'EST, DANS CHAQUE CAS, QUE DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE

7. FORCE MAJEURE.

Une Partie ne sera pas responsable dans la mesure où un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat de Vente et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, l'empêche l'exécution de son obligation., en ce compris le fait du prince ou le respect des règles ou règlements au niveau gouvernemental, les catastrophes naturelles ou les actes de la puissance publique, les guerres, mouvements populaires, blocus, embargos, cataclysmes, inondations, incendies, tremblements de terre, explosions, tempêtes, grèves, lock-outs, conflits du travail, ou une pénurie de main-d'œuvre, de matières premières, d'alimentation électrique ou de fournitures (individuellement ou en



Majeure”). Force Majeure does not exonerate from liability in relation to payment obligations.

8. VIGILANCE, PRODUCT TRACEABILITY, CORRECTIVE ACTIONS.

8.1 CUSTOMER shall without undue delay notify MOTIVA of all Product-related complaints and reports about "incidents" (within the meaning of Art. 2 No. 64 of the EU Medical Devices Regulation or comparable requirements under applicable local laws, rules or regulations) which CUSTOMER becomes aware of by notices from Users (patients) or other-wise from the marketplace; CUSTOMER will duly answer any follow-up questions asked by MOTIVA; this does not imply disclosure of personal data of Users (patients) without their prior consent. If CUSTOMER obtains any queries or orders from authorities related to Products, CUSTOMER shall inform MOTIVA thereof.

8.2 CUSTOMER shall ensure that CUSTOMER is able to trace all Products whether still in stock at CUSTOMER or already implanted in patients (the latter by inspecting its medical records including contact data of patients treated), so that CUSTOMER will be able to implement any corrective actions, including recalls, initiated by the manufacturer or by regulators.

9. CONFIDENTIAL INFORMATION.

CUSTOMER shall hold the following information in strict confidence and not disclose the same to any other person or entity except as provided herein: all information, pricing and terms relating to or contained in this Sales Agreement, including any attached Purchase Orders, all data, trade secrets, financial data, pricing, business plans or any other information received from MOTIVA in connection with this Sales Agreement (collectively, "**Confidential Information**").

Notwithstanding the above, CUSTOMER may disclose Confidential Information: (i) to the personnel within its organization and its legal and accounting advisors that require the Confidential Information in connection with the party's rights and obligations under this Sales Agreement, provided that the disclosing party requires any such recipient to use the information solely for these purposes and to keep it strictly confidential, (ii) as required by law, provided that the disclosing party provides reasonable prior notice to MOTIVA to enable MOTIVA to attempt to prevent or limit the disclosure and the disclosing party assists the other party upon request in seeking relief from or limiting

combinaison, défini comme « Force majeure »). La Force Majeure n'exonère pas les obligations de paiement.

8 VIGILANCE, TRAÇABILITÉ DES PRODUITS, ACTIONS CORRECTIVES.

8.1 Le CLIENT informera sans délai le MOTIVA de toutes les plaintes et rapports relatifs aux produits concernant des "incidents" (au sens de de l'article 2 n ° 64 du nouveau règlement sur les dispositifs médicaux de l'UE (RDM) ou exigences comparables en vertu des lois, règles ou réglementations locales applicables) dont le CLIENT prend connaissance par des notifications d'utilisateurs (patients) ou autrement du marché. Le CLIENT répondra dûment à toutes les questions de suivi posées par MOTIVA. Cela n'implique pas la divulgation des données personnelles des utilisateurs (patients) sans leur consentement préalable. Si le CLIENT obtient des requêtes ou des commandes des autorités liées aux Produits, le CLIENT en informera MOTIVA.

8.2 Le CLIENT veillera à ce que le CLIENT soit en mesure de retracer tous les Produits, qu'ils soient encore en stock chez le CLIENT ou déjà implantés chez des patients (ce dernier en inspectant ses dossiers médicaux, y compris les coordonnées des patients traités), afin que le CLIENT puisse mettre en œuvre toute action corrective, y compris les rappels, initiés par le fabricant ou par les régulateurs.

9. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Le CLIENT s'engage à préserver la stricte confidentialité des informations, des prix et des conditions relatifs au présent Contrat de Vente ou contenus dans celui-ci, y compris tous les Bons de Commande joints, l'ensemble des données, secrets d'affaire, informations financières, prix, business plans ou toute autre information émanant de MOTIVA en lien avec le présent Contrat (ci-après désignés collectivement les « **Informations Confidentielles** »), et à ne pas les divulguer à des tiers autres que ceux visés dans les présentes.

Nonobstant ce qui précède, le Client est en droit de divulguer des Informations Confidentielles: (i) aux membres de son personnel et à ses conseillers juridiques et comptables qui demanderaient lesdites Informations Confidentielles en lien avec droits et obligations énoncées dans les présentes, étant entendu que la partie procède à ladite divulgation doit exiger des destinataires qu'ils n'utilisent les informations qu'à cette seule fin et qu'ils préserve leur caractère strictement confidentiel; (ii) lorsque la loi l'exige, à condition que la partie qui procède à la divulgation informe MOTIVA dans un délai raisonnable de sorte que cette dernière puisse empêcher ou



the disclosure, and (iii) with the prior written consent of MOTIVA.

10. MISCELLANEOUS.

MOTIVA retains all right, title and interest in and to all intellectual property rights in and covering the Products. CUSTOMER may not assign, sell, transfer, delegate or otherwise dispose this Sales Agreement or any rights or obligations under this Sales Agreement without the prior written consent of MOTIVA. MOTIVA is entitled to assign this Sales Agreement and/or delegate any or all its obligations hereunder without CUSTOMER's consent and without prior notice to CUSTOMER.

11 GOVERNING LAW AND DISPUTES.

11.1 All matters arising out of or relating to this Sales Agreement shall be governed by the laws of France, without giving effect to any other choice-of-law rules or provisions.

11.2 The Parties agree to submit any dispute to the competent court within the jurisdiction of le court of appeal of Paris.

limiter la divulgation, et l'assiste, à sa demande, pour éviter la divulgation ou en restreindre l'étendue ; et (iii) avec l'accord écrit préalable de MOTIVA.

10. GÉNÉRALITÉS.

MOTIVA conserve tous les droits de propriété intellectuelle associés aux Produits. Le Client s'interdit de céder, vendre, transférer, déléguer le présent Contrat de Vente ou tout droit ou obligation au titre du présent Contrat de Vente, ou d'en disposer d'une quelconque autre manière, sans l'accord écrit préalable de MOTIVA. MOTIVA dispose du droit de céder le présent Contrat et/ou de déléguer tout ou partie de ses obligations au titre du présent Contrat sans l'accord du Client et sans l'en avertir.

11. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

11.1 Toutes les questions découlant des présentes Conditions Générales ou s'y rapportant sont régies par le droit français, à l'exclusion de toute autre règle de conflit de lois applicable.

11.2 Les Parties acceptent de soumettre tout litige aux juridictions de du ressort de la cour d'appel de Paris.
